

# ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SEDRAC AVEC MM. JEAN-PAUL FROSSARD ET BENOIT LAISSUE

Ce document représente un complément au document « VISION DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA SEDRAC & ENGAGEMENT DE LA SEDRAC, DES COMMUNES D'ALLE ET DE COURGENAY POUR MINIMISER LES IMPACTS NÉGATIFS DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ SUR L'AGRICULTURE ». Le document susmentionné et le présent document ont tous deux été validés le 17 septembre 2020 par l'assemblée des délégués de la Sedrac.

## Contexte

MM. Jean-Paul Frossard et Benoit Laissue possèdent des bâtiments dans le périmètre de l'extension de la zone d'activité de la Sedrac conformément au plan directeur régional localisé adopté par l'assemblée des délégués du SIDP le 5 décembre 2019 et approuvé par décision du Département de l'environnement le 12 décembre 2019. Dans ce contexte, les exploitants susmentionnés subissent des contraintes et sont empêchés dans leur développement. Pour autant, ils n'ont pas l'assurance de pouvoir vendre un jour leurs terrains.

## Engagement de la Sedrac

1. La Sedrac versera une indemnité annuelle de Fr. 1'500.- par ha de surface agricole utile (SAU) à MM. Jean-Paul Frossard et Benoit Laissue pour les surfaces en zone agricole englobées dans le plan directeur régional localisé<sup>1</sup>. Le versement de cette indemnité est subordonné aux conditions suivantes :
  - Ces indemnités sont versées annuellement la première fois le 31 décembre 2020.
  - Seules les surfaces en propriété individuelle et exploitées par MM. Jean-Paul Frossard et Benoit Laissue sont éligibles. Le droit à l'indemnité est automatiquement transféré aux descendants de MM. Jean-Paul Frossard et Benoit Laissue, pour autant qu'ils deviennent propriétaire-exploitant avant le 31 décembre 2028.
  - Les surfaces qui seraient achetées après le 1<sup>er</sup> mai 2019 par MM. Jean-Paul Frossard et Benoit Laissue sont exclues de toute indemnisation.
  - Dès leur affectation à la zone à bâtir, les indemnités ne sont plus versées. Si un changement de zone entre en force dans l'année, l'indemnité est encore due pour l'année en cours.
  - Les indemnités sont versées chaque année, la dernière fois au plus tard en 2039.
2. Les indemnités versées par la Sedrac à MM. Jean-Paul Frossard et/ou Benoit Laissue ou à leurs successeurs leur sont définitivement dues, qu'il y ait ou non achat du terrain par la Sedrac ou un investisseur.
3. Lors de l'achat, par la Sedrac ou d'un investisseur, de terrains du périmètre d'extension, le prix de vente sera diminué des indemnités touchées antérieurement pour la surface concernée. Cette réduction du prix de vente sera réalisée dans tous les cas, même en cas de changement de propriétaire.

---

<sup>1</sup> Les surfaces à indemniser sont définies sur la base du plan directeur régional localisé en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de contribution.